

2020/0015

**DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

21 JUL 2020

ID : 059-215900358-20200720-20200720\_D0015-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 18

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.  
WERY.BAROCHÉ.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.STALLA.  
DELPLANQUE-GABET.CUVILLIER-BOUILLON.

Absente ayant donné pouvoir : Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absent : M. CHALDAUREILLE.

**Objet : MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce dernier doit être composé au maximum de 16 membres (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire) mais ne doit pas être inférieur à 8 membres (4 élus et 4 membres nommés) sachant que le Maire est Président de droit.

Le conseil municipal décide d'arrêter à 5 le nombre de membres du conseil d'administration (5 élus et 5 membres nommés),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du 04 juillet 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Monsieur Sébastien BAROCHÉ, membre d'une des deux listes de l'opposition, propose à Monsieur le Maire à ce que le scrutin soit public vu que la représentation proportionnelle va inclure au moins un membre des listes de l'opposition.

## Suite de la délibération 2020/0015

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le 21 JUIL. 2020

ID : 059-215900358-20200720-20200720\_D0015-DE

Le conseil municipal fixe au nombre de 5 les élus, en plus de Monsieur Antoine BADIDI, Maire, se portent candidats : Madame Marie-Christine MERCIER, M. Jean SEGUIN, Madame Carole DELTOUR, M. Fabrice RAVIDAT et M. Sébastien BAROCHE.

M. Jean-Marie CHATELAIN et M. Aurélien COQUELET font parties des membres mis en réserve en cas de démission.

Ces membres ont donné leur accord pour faire partie du conseil d'administration.

Il sera procédé la nomination des 5 membres du conseil d'administration du CCAS non membres du conseil municipal.

Après avoir procédé à l'élection des candidats élus à scrutin public, Madame Marie-Christine MERCIER, M. Jean SEGUIN, Madame Carole DELTOUR, M. Fabrice RAVIDAT et M. Sébastien BAROCHE ont été proclamés membres du CCAS.

M. Jean-Marie CHATELAIN et M. Aurélien COQUELET font parties des membres mis en réserve.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 20 JUIL. 2020

Le Maire,

